



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Radioamateurs

Question écrite n° 58260

#### Texte de la question

M Ladislas Poniatoski attire l'attention de M le ministre des postes et telecommunications sur les preoccupations exprimees par les radioamateurs qui craignent que l'on decourage trop les jeunes et les moins favorises a exercer cette activite benevole. En effet, des dispositions de la loi de finances pour 1992 prevoient l'augmentation de la taxe annuelle de la licence puis l'application de nouvelles taxes. Les radioamateurs representent pourtant la pepiniere de nos futurs techniciens en informatique et electronique. D'ailleurs, des pays comme le Japon et les Etats-Unis font en sorte que le radioamateurisme se developpe. En consequence, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour eviter au radioamateur francais de disparaitre.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire evoque l'inquietude de la communaute des radioamateurs francais. Il convient de rassurer pleinement ceux-ci, le ministere des postes et telecommunications ne souhaite d'aucune maniere porter prejudice a l'activite du service d'amateur en France, service clairement identifie et reconnu au plan international. La gestion du service d'amateur se fait dans le cadre de la reglementation en vigueur, notamment l'arrete du 1er decembre 1983 fixant les conditions techniques et d'exploitation des stations radio-electriques d'amateur. Dans le contexte nouveau issu de la reforme du service public de La Poste et des telecommunications et de la loi no 90-1170 du 30 decembre 1990 sur la reglementation des telecommunications, la responsabilite de la gestion du service d'amateur a ete transferee du Conseil superieur de l'audiovisuel au ministre des postes et telecommunications. Ce transfert n'a occasionne aucune remise en cause des conditions reglementaires relatives au radioamateurisme en France, et le ministere des postes et telecommunications s'est attache a developper une concertation elargie avec les associations de radioamateurs. Concernant les augmentations des differentes taxes et redevances du service d'amateur, il convient de souligner que celles-ci constituent en fait un rattrapage de l'evolution des prix et services depuis la derniere augmentation qui remontait a 1988. Aujourd'hui la taxe annuelle est fixee a 300 F et cette depense pour une activite de loisir ne parait pas devoir mettre en cause l'activite des radioamateurs ou exclure les moins favorises. A une epoque ou les utilisateurs du spectre radio-electrique doivent mesurer les enjeux economiques attaches a cette ressource rare, les radioamateurs ne figurent pas - ce qui est normal etant donne leur role reconnu - parmi ceux pour lesquels le cout d'usage des bandes de frequences est eleve. Par ailleurs, la taxe relative a l'ecoute des bandes amateur a ete supprimee dans le cadre de la suppression de l'autorisation administrative conformement a l'article L 89 du code des postes et telecommunications issu de la loi precitee sur la reglementation des telecommunications et au principe de liberte d'ecoute des bandes amateur. Le ministere des postes et telecommunications souhaite un developpement harmonieux du service d'amateur en France et la concertation evoquee plus haut sera l'occasion de modifier, en temps utile, la reglementation notamment l'arrete du 1er decembre 1983 relatif aux conditions techniques et d'exploitation des stations radioelectriques d'amateur. Bien evidemment les adaptations necessaires de la reglementation ne sauraient s'effectuer sans un assentiment global des radioamateurs.

## Données clés

**Auteur** : [M. Poniowski Ladislas](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 58260

**Rubrique** : Radio

**Ministère interrogé** : postes et télécommunications

**Ministère attributaire** : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 mai 1992, page 2290